

DEMANDES d'AUTORISATIONS d'INSTALLATIONS de TYPE CTS CHAPITEAUX - TENTES - STRUCTURE

Rappel de la Réglementation

1 – Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire.
(Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, article CTS 31).

2- Les dossiers de demandes d'autorisations d'installations doivent être déposés en mairie 1 mois impérativement avant l'ouverture au public.

La constitution du dossier

La fiche de demande d'autorisation d'installation d'un CTS figure en page 2, laquelle énumère tous les documents obligatoires que l'organisateur doit fournir.

Lors de la visite du maire en vue de la délivrance de l'arrêté d'ouverture au public

L'organisateur devra fournir :

- l'attestation certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur (ancrage, poids selon les prescriptions du Bureau de vérification CTS agréé).

Lieux d'implantation (art. CTS 5)

Les établissements doivent être implantés sur des aires ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et être éloignés des voisinages dangereux.

Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/heure pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, un service de sécurité incendie disposant de moyens hydrauliques suffisants doit être mis en place.

Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

Deux voies d'accès, si possible opposées, doivent être prévues à partir de la voie publique. Elles doivent avoir une largeur minimale de :

- 7 mètres, pour les établissements recevant plus de 1 500 personnes ;
- 3,50 mètres, pour les autres établissements.

Tout stationnement de véhicule est interdit dans ces passages ; cette disposition ne s'oppose pas à l'utilisation de véhicules comme point d'ancrage.

Extincteurs : 1 Eau Pulvérisée 6 litres à chaque entrée/sortie

si liaison entre chapiteaux 1 Eau Pulvérisée de 6 litres à chaque entrée/sortie et dans le volume lié 1 pour 200 m² à l'intérieur

Alarme : 1 porte-voix ou 1 alarme de type 4 mobile

DEMANDE d'INSTALLATION de CHAPITEAU TENTE ou STRUCTURE (CTS) pour une MANIFESTATION RECEVANT du PUBLIC

(Articles CTS 1 à CTS 81 – Articles R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

1 – Demandeur (bénéficiaire de l'autorisation et responsable de la manifestation)

NOM de l'ASSOCIATION :
NOM, Prénom du Président de l'Association :
N° SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : @mail :

2 – Propriétaire du terrain d'implantation du chapiteau, tente ou structure

NOM, Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : @mail :
Adresse du terrain :
.....

3 – Description de la manifestation

Désignation de la manifestation :
Date de la manifestation :
Activité projetée :
Effectif public attendu :
Effectif personnel prévu :
Surface réservée au public en m² :
Adresse :
.....

4 – Chapiteau, Tente ou Structure

Description des installations :
.....

5 – Engagement du demandeur :

Je, soussigné(e), auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles et prescriptions relevant de la réglementation sécurité, ainsi que toutes celles qui me seront notifiées par le service instructeur de la présente demande. Conformément à l'article R.123-43 du CCH, en tant qu'exploitant de la manifestation, je m'assurerai que toutes les installations et les équipements seront établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

6 – Signature du demandeur :

Nom : Date : Signature :

Pièces à joindre à la demande :

⤴ Extrait du registre de sécurité en cours de validité (CTS) :

- validité sous le n°..... le
- par la Préfecture de l'Ain
- pour une vitesse de vent deKm/h
- date et signature de cet extrait par le propriétaire et l'organisateur

⤴ Plan de situation du terrain où est prévue la manifestation indiquant :

- le nom des voies d'accès du terrain ;
- l'implantation des poteaux d'incendie situés à proximité du terrain (à moins de 200 m)

⤴ Plan de masse côté indiquant :

- l'implantation de la structure par rapport aux constructions existantes et aux limites parcellaires du terrain ;
- la zone d'ancrage et d'haubanage ;
- les zones barrières, non accessibles au public ;
- les accès existants sur le terrain avec indication de leur nature (portail motorisé ou manuel, dimension...)

⤴ Plan intérieur côté du chapiteau ou de la structure avec indications des :

- aménagements intérieurs (gradins, mobilier...) ;
- accès et sorties de secours côtés ;
- emplacement de l'éclairage de secours ;
- emplacement des extincteurs : 1 eau pulvérisée de 6 litres à chaque entrée/sortie
Si liaison de chaque chapiteaux 1 eau pulvérisée de 6 litres à chaque entrée/sortie + 1 dans le volume lié pour 200 m².

Des photos peuvent être jointes permettant de pérenniser le dossier d'une année sur l'autre.

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

Date arrêté du maire :